

Particulier-employeur : les contacts utiles

Etape 1 : recruter

<p>Qui me donne la liste des assistants maternels ?</p> <p>Qui m'informe et m'oriente à Paris ?</p> <p>LE SERVICE FGME</p>		<p>Des conseillers de la DFPE répondent à vos questions afin de vous apporter l'ensemble des informations relatives à ce mode de garde, démarches, aides financières, estimation du coût des différents modes de garde, modèles de documents.....</p>	<p>fairegarder-monenfantaris.fr</p> <p>01 42 76 75 00</p>
---	---	---	--

Etape 2 : déclarer l'emploi d'un salarié

<p>Comment déclarer l'embauche d'un salarié et obtenir des aides financières ?</p>		<p>Quelques semaines avant le début du contrat, faire la demande du complément de libre choix du mode de garde. La CAF contactera pour vous pajememploi.</p>	<p>CAF de votre département</p> <p>Téléphone</p> <p>0810 25 (code département : ex 91 pour Essonne) 10 (service 0,06 €/min + prix appel)</p> <p>www.caf.fr</p>
--	--	--	--

Etape 3 : établir le contrat de travail

<p>Qui peut m'informer sur la relation de travail ?</p>		<p>Le Réseau Particulier Emploi accompagne les salariés et les particuliers employeurs dans la relation de travail.</p> <p>Le site internet est un espace de documentation, actualités des régions, mise en relation.</p> <p>La fédération des particuliers employeurs pourra vous accompagner sur la mise en place du contrat de travail.</p> <p>Vous trouverez un exemple de contrat de travail dans la convention collective des salariés du particulier employeur.</p>	<p>Le Réseau particulier emploi :</p> <p>09.72.72.72.76, lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h (numéro vert gratuit)</p> <p>www.particulieremploi.fr</p> <p><u>Contactez le Relais Particulier Emploi Ile-de-France :</u></p> <p>iledefrance@particulieremploi.fr</p> <p>FEPEM : https://www.fepem.fr/</p> <p>PARTICULIER EMPLOYEUR</p> <p>https://particulier-employeur.fr/</p> <p>0 825 07 64 64</p> <p>Du lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h (0,15€/ min)</p>
<p>Où trouver une information consolidée et les liens vers les acteurs de l'emploi entre particuliers ?</p>		<p>Créé en partenariat par la Direction de la Sécurité Sociale, Pajemploi, le CNCEU, la CNAF, la CNAV, Pôle Emploi, l'Ircem, l'URSSAF et la FEPEM, c'est le portail du particulier employeur et du salarié. Il apporte des informations générales et indique vers qui se tourner pour en savoir plus.</p>	<p>www.net-particulier.fr</p>

Particulier-employeur : les contacts utiles

Etape 4 : gérer la relation de travail

Où déclarer le salaire tous les mois ?	 <p>Un service des Urssaf</p>	Utilisez votre espace PAJEMPLOI afin d'effectuer la déclaration de votre salarié. PAJEMPLOI lui enverra un bulletin de salaire.	Téléphone Pajemploi : 0 820 00 72 53 (0,12cts TTC min)
Qui peut m'aider à rédiger un contrat ? Qui peut m'accompagner tout au long de ma relation de travail ?	 <p>FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE ILOIS-FRANCE</p>	La FEPEM (Fédération des particuliers employeurs de France) représente les particuliers employeurs.	Une ligne téléphonique dédiée : 0825 07 64 64 , lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h 0,15€ / min) www.fepem.fr Espace de documentation, réseau social privé.
Mon salarié souhaite suivre une formation. Comment procéder ?	 <p>L'INSTITUT</p>	L'institut IPERIA est l'institut national de la professionnalisation des emplois de la famille. Il est mandaté par la branche professionnelle pour concevoir et développer l'offre de formation.	0800 820 920 (appel gratuit depuis un poste fixe) www.iperia.eu
Mon salarié m'interroge sur la couverture sociale, A qui s'adresser ?	 <p>GROUPE</p>	Groupe de protection sociale des emplois de la famille. (IRCEM Retraite, IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Gestion)	Par téléphone 0 980 980 990 Du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 (appel non-surtaxé) www.ircem.com
Obtenir des informations sur le CESU Préfinancé	 <p>Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel</p>	C'est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale, etc. Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil, etc.	Pour tout renseignement, 0892 680 662 (0.34 € TTC par minute en France métropolitaine ; 0.306 € TTC par minute pour les DOMs) du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h www.cr-cesu.fr